



PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées
AR

ARRÊTÉ
du 6 FEV. 2017

portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière de sable et gravier sise à Bergheim au profit de la société Sablières J. Leonhart, au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R512-31 et R516-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** les actes administratifs délivrés précédemment :
- arrêté préfectoral n° 2003-204-16 du 23 juillet 2003 autorisant l'exploitation de la carrière pour une durée de 17 ans incluant la remise en état du site,
 - arrêté préfectoral n° 2013-015-0004 du 15 janvier 2013 modifiant le phasage d'exploitation et le montant des garanties financières de remise en état,
- VU** la demande du 24 novembre 2016, réceptionnée en préfecture le 19 décembre 2016, par laquelle la société Sablières J. Leonhart, dont le siège social est sis route de Strasbourg – 67600 SELESTAT, sollicite l'autorisation d'exploiter la carrière de Bergheim, en lieu et place de la société Gravière de Bergheim,
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 17 janvier 2017,
- CONSIDERANT** que la société Sablières J. Leonhart a présenté les éléments permettant de définir qu'elle possède les capacités techniques et financières pour exploiter la carrière de Bergheim,
- CONSIDERANT** que le préfet dispose d'un acte de cautionnement solidaire en matière de garanties financières de remise en état de la société Gravière de Bergheim,
- CONSIDERANT** que le montant de garanties financières de remise en état de la carrière, pour la présente période quinquennale, est estimé à 89 332 €,

CONSIDERANT qu'un organisme de cautionnement s'est engagé le 12 décembre 2016 à délivrer à la société Sablières J. Leonhart un acte de cautionnement d'un montant d'au maximum 89 332 €, dès que le changement d'exploitant aura été autorisé,

CONSIDERANT que le pétitionnaire, consulté sur le projet du présent arrêté, a indiqué, dans sa lettre du 27 janvier 2017 n'avoir aucune observation à formuler,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Sablières J. Leonhart, dont le siège social est sis route de Strasbourg – 67600 SELESTAT, est autorisée à poursuivre en lieu et place de la société Gravière de Bergheim l'exploitation d'une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de Bergheim, aux lieux-dits « Unteren Rotenmeer » et « Unteren Rank », sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : prescriptions d'exploitation

L'exploitation de la carrière sera menée conformément aux prescriptions techniques des actes administratifs précédemment délivrés et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif à l'exploitation des carrières et des installations de 1^{er} traitement de matériaux.

Article 3 : garanties financières de remise en état

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté d'autorisation de changement d'exploitant, la société Sablières J. Leonhart transmet au préfet un acte de cautionnement d'un montant de 89 332 € pour la période quinquennale en cours [24 janvier 2013 – 23 janvier 2018].

Cet acte de cautionnement est rédigé dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : voies et délais de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Strasbourg :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cet arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six (6) mois après cette mise en service,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié.

Article 5 : publicité

Conformément aux dispositions de l'article R512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est :

- déposée en mairie de Bergheim pour pouvoir y être consultée par toute personne intéressée,
- affichée en mairie de Bergheim pendant une durée minimum d'un mois,
- publiée sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pour une durée identique,
- affichée en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

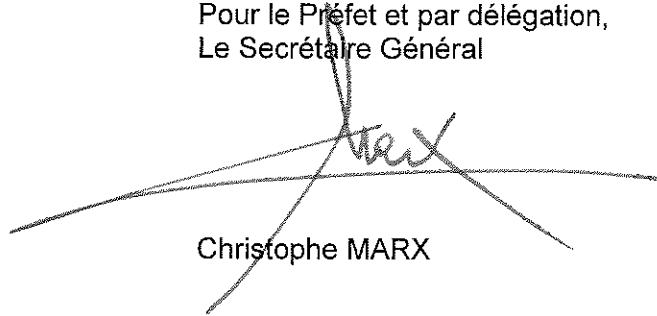
Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 6 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) chargée de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Bergheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société Sablières J. Leonhart et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le - 6 FEV. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Handwritten signature of Christophe MARX, consisting of a stylized 'M' and 'X' with a horizontal line through it.

Christophe MARX

